

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013

Le 22 mars 2013, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 29 mars 2013 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille treize, le vingt neuf mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M.MADELINE, M<sup>me</sup> NOWAK, M. RAILLA, M.SANFILIPPO, M.CURINIER, M. HENRY, M. FAUCHE, M<sup>me</sup> CONRAUX, M.MACUILIS, M.LAMOTTE, M. DENOIS, M. MAINGUET, M<sup>me</sup> MANAYRAUD, M. OLINE, M. BREX, M<sup>me</sup> LAMBERT

**EXCUSE(S) SANS PROCURATION:**

**ABSENTS** :

**REPRESENTES** : M.CAMUS

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M.MACUILIS

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 16 – Représentés : 1 - Votants : 17

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 16 Conseillers Municipaux sont présents sur 17 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2013.

Il est procédé au vote, lequel procès verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS**

**NEANT**

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATIONS**

### **1. Rue Bernard RAPENEAU**

La famille de Monsieur Bernard RAPENEAU adresse ses remerciements au conseil municipal pour avoir décidé de faire porter à l'ancienne Rue Paul Bert la dénomination « Rue Bernard Rapeneau ».

### **2. BUDGET PRIMITIF 2013**

Monsieur Le Maire assure une présentation du budget primitif 2013 à taux d'imposition constants et fait part de la difficulté à maintenir un excédent de fonctionnement prévisionnel satisfaisant du fait :

- du désengagement de l'Etat (baisse de la Dotation Globale de fonctionnement et prélèvement par l'Etat du « FPIC » au profit des communes dites « pauvres »)
- du contexte économique qui fragilise les entreprises (ex : Plysorol) et amoindrit les recettes fiscales générées par les entreprises
- de l'augmentation des charges patronales qui pèsent sur le chapitre relatif à la masse salariale (exemple : augmentation des cotisations retraite)

La commune fait face à la politique de l'Etat qui génère beaucoup d'incertitudes.

Malgré cela, le budget permettra d'assurer des travaux d'entretien et d'autofinancer la réhabilitation du gymnase (réhabilitation qui impactera deux exercices budgétaires).

Si la priorité des travaux pour l'année 2013 demeure la réhabilitation du gymnase, Monsieur Le Maire souhaite que le conseil municipal réfléchisse à des solutions qui permettraient de financer à l'avenir un programme de rénovation de voiries.

Un débat sur la politique fiscale fait apparaître des points de vue divergents ne permettant pas de dégager une position d'ensemble tranchée.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATIONS**

### **1. N°12-2013 BUDGET 2013**

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

**Le Maire** propose au Conseil Municipal un budget Primitif 2013 dont le détail par chapitre est précisé dans l'annexe jointe.

Ce Budget s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	4 316 824,46 €	4 316 824,46 €
INVESTISSEMENT	2 609 145,63 €	2 609 145,63 €

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide**

D'approuver la proposition du Maire pour les montants précisés ci -dessus.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **2. N°13-2013 VOTE DES TAUX 2013**

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, doit fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2013,

Le Maire fait lecture au conseil de l'état de notification des taux d'imposition de 2013,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide**

De fixer les taux d'imposition 2013 comme suit (soit une variation proportionnelle 2012 de 1.000000) :

- Taxe d'habitation 15.71 %	pour un produit attendu de	315 300 €
- Taxe foncier bâti 9.32 %	pour un produit attendu de	204 015 €
- Taxe foncier non bâti 10.43 %	pour un produit attendu de	261 €
- CFE 15.24 %	pour un produit attendu de	139 309 €

Produit fiscal total attendu : 658 885 €

Produit prévisionnel total pour 2013 attendu : 1 276 990 €

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **3. N°14-2013 SUBVENTIONS 2013**

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions 2013,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2013,

Considérant que les élus impliqués dans une des associations demanderesse s'abstiennent de prendre part aux débats et au vote,

Le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2013 comme suit :

- Musique municipale : 19 000 €
- Comité des fêtes : 12 000 €
- Anciens combattants : 160 €
- Souvenirs Français : 160 €
- Amicale des portes-drapeaux : 160 €
- Amis de nos églises : 160 €
- Les bleuets de France : 160 €
- Véronèse : 160 €
- Croix rouge : 160 €
- Prévention routière : 160 €
- CCAS : 1 050 €
- Clic Champ'age d'or : 2000 €

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

De valider les propositions ainsi faites,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2013,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

### **4. N°15-2013 TARIFS DES BADGES ET DES CLEFS**

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission culture et communication réunit le 11 mars 2011,

Vu la délibération N°12-2011 du 31 mars 2011,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De fixer** le tarif de reproduction des clefs et des badges applicables aux personnes morales ou physiques ayant conclu une convention de mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux comme suit :

- badge : 20 € l'unité,
- clef « incopiable » : 20€ l'unité
- clef simple : 5 € l'unité

**Dit** que, par exception, les personnes morales ou physiques ayant conclu une convention de mise à disposition d'une salle communale en contrepartie d'un loyer bénéficient d'une remise de clefs et/ou badges à titre gracieux mais que toute nouvelle demande de clefs et / ou de badges supplémentaire (s) fera l'objet d'une facturation

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2013,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

## **5. N°16-2013 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunit le 12 mars 2013,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que M. VERPRAET Bruno, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, qui occupe le poste de directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement, remplit les conditions d'accès au grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De créer** un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2013,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- M. MACUILIS dit qu'il faut revoir la signalisation de l'interdiction de tourner à gauche Avenue Thévenet /Place G. Forêt car certains pensent qu'elles s'adressent aux véhicules légers, ce qui n'est pas le cas.

M. RAILLA indique qu'une tournée générale de la commune va être réalisée pour faire le point sur les signalisations en vigueur.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 26 avril 2013**

La séance a été levée à 19h50